

# ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

## Code pénal

Article 441-7 - [...] Est puni d'un an d'emprisonnement et de 1500 € d'amende les faits suivants :

1. Établir une attestation ou un certificat **faisant états de fait matériellement inexacts**,
2. **Falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère**,
3. **Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié**.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e)

NOM..... Prénom(s).....

Né(e) le ..... à.....

Demeurant .....

.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

NOM..... Prénom(s).....

Né(e) le ..... à.....

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à .....

Le .....

Signature

**Joindre** : Photocopies pièces d'identité de l'hébergeant et de l'hébergé, ainsi qu'un ou plusieurs justificatifs de domicile récents.